

L'an deux mil quinze, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Richard LEROUX, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HUBY, Ulysse GRUDÉ, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Manuela PIOU, Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON, Christophe VAUMORON.

Absents excusés : Cécile JANVIER (pouvoir à Gladys TORTAY), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Ludovic LEGENDRE (pouvoir à Jean-Luc CHAMBRIER), Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU à partir de 22h30 heure de son départ).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Stéphanie SIMON

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 03/03/2015

- a. Finances :
 - a. Budget du Domaine du Houssay :
 - i. Compte administratif 2014, Compte de gestion 2014, Affectation des résultats 2014
 - ii. Budget primitif 2015
 - b. Budget de la commune :
 - i. Compte administratif 2014, Compte de gestion 2014, Affectation des résultats 2014
 - ii. Subvention versée au budget primitif 2015 du CCAS
 - iii. Subventions versées au budget primitif 2015 du Houssay
 - iv. Subventions versées aux écoles de la commune pour l'année 2015
 - v. Subventions versées aux associations pour 2015
 - vi. Vote des taux des taxes directes communales pour l'année 2015
 - vii. Vote du budget primitif 2015 de la commune
 - c. Budget du service assainissement :
 - i. Compte administratif 2014, Compte de gestion 2014, Affectation des résultats 2014
 - ii. Budget primitif 2015
 - d. Budget relatif à la revente d'électricité du chalet écologique :
 - i. Compte administratif 2014, Compte de gestion 2014, Affectation des résultats 2014
 - ii. Budget primitif 2015
- b. Urbanisme :
 - a. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - b. présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
- c. Animation :
 - a. Mise à disposition du service animation pour l'organisation de l'accueil de loisirs d'août 2015 (ALSH)
 - b. Tarif ALSH 2015, tarif mini-camp, semaine à la mer, sortie familiale
- d. Travaux :
 - a. Attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement
 - b. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour travaux de voirie
- e. Ressources Humaines :
 - a. Modification du tableau des effectifs
 - b. Recrutement pour un besoin occasionnel au service technique
 - c. Rémunération des saisonniers recrutés au service animation
- f. Stationnement des gens du voyage sur la ZAC de la Rouvellière : autorisation d'ester en justice
- g. Syndicat pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle : modification des statuts
- h. Communauté de communes du Val de Sarthe :
 - a. Modification des statuts sur la compétence enfance/jeunesse
 - b. dossiers en cours
- i. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2015
- j. Divers (mise à disposition gratuite de la scène mobile à la commune de Roeze-sur-Sarthe)

Ajout de questions validé à l'unanimité :

- Actualisation de l'autorisation d'exploiter de l'établissement SPAYCIFIC ZOO (décret préfectoral du 23/02/2015) (information à donner au conseil municipal)
- Demande de garantie d'emprunt pour l'établissement SPAYCIFIC ZOO

1 Finances

Distribution aux élus des comptes faisant l'objet d'un vote et diffusion pendant la séance du conseil municipal

Désignation d'un président de séance pour le point N°1 concernant les finances :

En vertu de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil, à l'unanimité, élit, son président dans la séance où les comptes administratifs sont débattus. Il est proposé Katia HUBY, Adjointe aux finances.

1 LES COMPTES 2014

- HOUSSAY : compte administratif 2014

Délibération 2015/03/01 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/02/2014 approuvant le budget primitif 2014 du Houssay, modifié par trois décisions modificatives les 26 juin, 16 octobre et 24 novembre 2014.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Katia HUBY, Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,

M. le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix, adopte le compte administratif du budget du Houssay de l'exercice 2014, arrêté comme suit en euros :

	dépenses de fonctionnement	CA 2014
chapitre D 011	Charges à caractère général	112 673,86
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	189 299,54
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	0,00
chapitre D 66	Charges financières	2 857,87
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	0,00
	Total des dépenses de fonctionnement	304 831,27

	recettes de fonctionnement	CA 2014
chapitre R002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	88 401,52
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	171 561,52
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	43 624,92
chapitre R 77	Produits exceptionnels	1 026,83
	Total des recettes de fonctionnement	304 614,79

	dépenses d'investissement	CA 2014
Chapitre D041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00
chapitre D 13	Subventions d'investissement reçues	0,00
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	26 310,17
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	5 593,20
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	48 180,60
	Total des dépenses d'investissement	80 083,97

	recettes d'investissement	CA 2014
chapitre R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
chapitre R 13	Subventions d'investissement	0,00
chapitre R041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'investissement	0,00

- HOUSSAY : compte de gestion 2014

Délibération 2015/03/02 :

Vu les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire donne la parole à Katia HUBY, Adjointe aux finances,

Vu le budget primitif voté le 27/02/2014,

Vu les décisions modificatives de l'année 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

L'Assemblée est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Houssay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, adopte le compte de gestion de l'exercice 2014, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

- HOUSSAY : présentation des restes à réaliser et à recevoir 2014

Restes à réaliser en dépense

Article	Crédit alloué BP2014	Crédits consommés BP 2014	Référence	Fournisseurs	Crédits reportés/FRS sur 2015
2121	20 291,00	301,40	plantations haies	DAOUST	4 314,00
2128	27 376,00	4 613,23	Aire fitness	Body Boomers	28 965,72
			Balançoires	Proludic	
			aménagt terrain balançoires	Arbor et Sens	
2184	15 017,00	6 150,30	Coffre fort	Plein Ciel	9 390,05
			bancs	Lycée Funay	
TOTAL TTC					42 669,77

Restes à recevoir en recette

Article	Crédit alloué BP2014	Crédits consommés BP 2014	Référence	Fournisseurs	Crédits reportés/FRS sur 2015
1327	10 450,00	0,00	Subvention Réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation paysagère	GAL Pays Vallée de la Sarthe	10 450,00
TOTAL TTC					10 450,00

- HOUSSAY : affectation des résultats

Délibération 2015/03/03 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget du Domaine du Houssay,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

	Investissement	fonctionnement
Dépenses	80 083,97	304 831,27
Recettes	0,00	304 614,79
Résultat de l'exercice	-80 083,97	-216,48
Résultat précédent	175 359,86	57 747,48
Résultat cumulé	95 275,89	57 531,00
Restes à réaliser en dépense	42 669,77	
Restes à réaliser en recette	10 450,00	
Affectation obligatoire au 1068	0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'affecter la somme de 57 531.00 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 95 275,89 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté) au titre du budget primitif 2015 du budget du HOUSSAY.

- COMMUNE : compte administratif 2014

Délibération 2015/03/04 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/02/2014 approuvant le budget primitif 2014 de la commune, modifié par deux décisions modificatives les 26 juin et 24 novembre 2014.
En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Katia HUBY, Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,
M. le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix, adopte le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2014, arrêté comme suit en euros :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2014
Chapitre D011 - Charges à caractère général	703 026,81
Chapitre D012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 409 990,74
Chapitre D042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Chapitre D65 - Autres charges de gestion courante	394 750,55
Chapitre D66 - Charges financières	81 001,29
Chapitre D67 - Charges exceptionnelles	1 789,61
Total des dépenses de fonctionnement	2 590 559,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2014
Chapitre R013 - Atténuations de charges	66 548,86
Chapitre R70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	353 114,22
Chapitre R73 - Impôts et taxes	2 905 283,49
Chapitre R74 - Dotations, subventions et participations	315 202,48
Chapitre R75 - Autres produits de gestion courante	16 918,76
Chapitre R77 - Produits exceptionnels	56 659,73
Total des recettes de fonctionnement	3 713 727,54
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2013
Chapitre D041 - Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre D16 - Emprunts et dettes assimilées	106 317,59
Chapitre D20 - Immobilisations incorporelles	18 284,90
Chapitre D204 - Subventions d'équipement versées	0,00
Chapitre D21 - Immobilisations corporelles	1 616 490,04
Chapitre D23 - Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'investissement	1 741 092,53
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2013
Chapitre R040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Chapitre R041 - Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre R10 - Dotations, fonds divers et réserves	711 249,44
Chapitre R13 - Subventions d'investissement	0,00
Chapitre R16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
Chapitre R20 - Immobilisations incorporelles	0,00
Chapitre R21 - Immobilisations corporelles	0,00
Total des recettes d'investissement	711 249,44

- COMMUNE : compte de gestion 2014

Délibération 2015/0/05 :

Vu les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire donne la parole à Katia HUBY, Adjointe aux finances,

Vu le budget primitif voté le 27/02/2014,

Vu les décisions modificatives de l'année 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

L'Assemblée est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, adopte le compte de gestion de l'exercice 2014, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

- COMMUNE : présentation des restes à réaliser et à recevoir 2014

Restes à réaliser en dépense

Article	Crédit alloué BP2014	Crédits consommés BP 2014	Référence	Fournisseurs	Montant engagé	Crédits reportés/FRS sur 2015
202	22 557,03	8 911,28	RAR2011 3ème révision PLU	Architour	6 386,63	19 496,87
			RAR2012 Etude faisabilité ZAC tranche ferme	Architour	3 707,60	
			RAR2012 Etude faisabilité ZAC tranche	Architour	3 422,64	
			Etude faisabilité tranche conditionnelle	SIAM	5 980,00	
2031	68 624,39	1 044,83	RAR 2012 Audit énergétique vestiaires foot	M3E	1 614,60	6 514,39
			RAR2012 grpmt cde CDC requalification Vêquerie	Architour	4 899,79	
2051	18 297,16	8 181,84	Logiciel pour mains à distance	Cénotech	826,08	2 877,08
			Licence clé virtuelle booky mairie	Bodet	2 051,00	
20422	98 014,59	0,00	RAR2012 enfouissement réseaux route Vaudelle	Conseil Général	98 014,59	98 014,59
2128	638 880,37	139 883,53	Matériels pour aménagement aire jeux	AMG	3 613,54	16 443,24
			Travaux exhumation cimetière	PFG hoche	1 657,50	
			Travaux exhumation cimetière	PFG hoche	1 657,50	
			installations nouveau portillons	Arbor et Sens	2 037,00	
			Lot 3 aménagement place 11 novembre	Champ libre	7 477,70	
21318	64 470,82	34 109,48	Rénovation case fleuriste centre bourg Carrelages	Parisien Sols	5 908,80	14 026,80
			Rénovation case fleuriste centre bourg Plomberie	Elec Design	960,00	
			Rénovation case fleuriste centre bourg Electricité	Elec Design	4 116,00	
			Sol salle musculation gymnase	Etudes et Chantiers	3 042,00	
2151	1 774 873,68	363 971,75	Bitume à froid commune	Eiffage	400,00	240 528,38
			Taille Haie espaces verts	jolivet	498,00	
			Lot 1 Voirie place 11 novembre	Sacer	227 151,30	
			Avenant 1 Voirie place 11 novembre	Cabinet Loiseau	12 479,08	
21534	532 266,22	314 796,56	Lot2 éclairage public place 11 novembre	ERS Maine	5 301,00	121 797,48
			honoraires MO travaux éclairage public	IRPL	1 078,48	
			installation et rénovation éclairage église	SPIE	14 004,00	
			enfouissement réseaux téléphoniques	Conseil Général	36 003,00	
			enfouissement réseaux électriques	Conseil Général	65 411,00	
21538	22 000,00	0,00	Dissimulation réseau rue de Voivres	Orange Nancy	2 165,63	2 165,63
21568	1 997,77	1 087,74	9 extincteurs, 20 panneaux et plan sécurité	Eurofeu	910,03	910,03
2183	28 418,72	25 182,29	Chargeur universel PC portable	Pearl diffusion	38,80	575,44
			Chargeur universel PC portable	Pearl diffusion	35,80	
			Ordinateur salle Conseil	Cénotech	500,84	
2184	121 283,00	53 663,40	Meuble maternelle	Nathan	133,00	38 028,99
			Jeux pour aire jeux lotissement Chesnaie	PCV Collectivités	14 694,00	
			armoire vidé métallique salle conseil	Dactyl buro	856,79	
			Mobilier de voirie	PCV Collectivités	6 504,00	
			Mobilier urbain Mairie Ecoles	Quali Cité Bretagne	14 824,80	
			Meuble école maternelle	France	834,00	
			Cadre transport lits école maternelle	Celda	182,40	
2188	107 360,14	43 708,75	Echelle CCP	Roimier Tesnière	356,40	1 106,64
			Mobilier rangement école maternelle	Manutan	389,90	
			Gros matériels CCP	Manutan	360,34	
TOTAL TTC						562 485,56

Restes à recevoir en recette

Article	Crédit alloué BP2014	Crédits consommés BP 2014	Référence	Fournisseurs	Crédits reportés/FRS sur 2015
24	477 418,29	0,00	Vente Noës	Cdc Val de Sarthe	477 418,29
10222	369 099,82	131 623,94	FACTVA	Préfecture de la Sarthe	238 336,82
1327	16 751,33	0,00	Etude de faisabilité aménagement paysager	Vallée de la Sarthe	9 086,33
TOTAL TTC					724 841,44

■ COMMUNE : affectation des résultats

Délibération 2015/03/06 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget de la commune,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

	Investissement	fonctionnement
Dépenses	1 741 092,53	2 590 559,00
Recettes	711 249,44	3 713 727,54
Résultat de l'exercice	-1 029 843,09	1 123 168,54
Résultat précédent	376 273,15	3 437 423,12
Résultat cumulé	-653 569,94	4 560 591,66
Restes à réaliser en dépense	562 485,56	
Restes à réaliser en recette	724 841,44	
Affectation obligatoire au 1068	491 214,06	
Disponible à affecter en recette de fonctionnement (après déduction de l'affectation obligatoire au 1068)		4 069 377,60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'affecter la somme de 4 069 377.60 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté), la somme de 653 569.94 € au compte D001 (déficit d'investissement reporté) et la somme de 491 214.06 € au 1068 en recette d'investissement au titre du budget primitif 2015 de la commune.

▪ ASSAINISSEMENT : compte administratif 2014

Délibération 2015/03/07 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/02/2014 approuvant le budget primitif 2014 de l'assainissement,

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Katia HUBY, Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,

M. le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix, adopte le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2014, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Code	Dépenses	CA 2014
chapitre D 011	Charges à caractère général	777,40
chapitre D 66	Charges financières	391,14
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	0,00
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	58 372,94
	Total des dépenses de fonctionnement	59 541,48
Code	Recettes	CA 2014
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	
chapitre R 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	59 599,81
chapitre R 77	Produits exceptionnels	30 390,60
	Total des recettes de fonctionnement	89 990,41
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Code	Dépenses	CA 2014
chapitre D 13	Subventions d'investissement reçues	30 390,60
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	0,00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	55 902,11
	Total des dépenses d'investissement	96 292,71
Code	Recettes	CA 2014
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	58 372,94
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	Total des recettes d'investissement	58 372,94

▪ ASSAINISSEMENT : compte de gestion 2014

Délibération 2015/03/08 :

Vu les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire donne la parole à Katia HUBY, Adjointe aux finances,

Vu le budget primitif voté le 27/02/2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

L'Assemblée est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, adopte le compte de gestion de l'exercice 2014, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

■ ASSAINISSEMENT : restes à réaliser et à recevoir 2014

Restes à réaliser en dépense

Article	Crédit alloué BP2014	Crédits consommés BP 2014	Référence	Fournisseurs	Crédits reportés/FRS sur 2015
2315	0,00	0	Construction débimétrique by pass tampon station d'épuration	Véolia Eau	17 519,93
2315	0,00	0,00	Maitrise d'œuvre travaux assainissement Rue de Voivres et rue du 19 Mars	IRPL	7 806,00
				Total reporté	25 325,93

■ ASSAINISSEMENT : affectation des résultats

Délibération 2015/03/09 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget du service assainissement,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

	Investissement	fonctionnement
Dépenses	96 292,71	59 541,48
Recettes	58 372,94	89 990,41
Résultat de l'exercice	-37 919,77	30 448,93
Résultat précédent	172 327,27	190 476,09
Résultat cumulé	134 407,50	220 925,02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'affecter la somme de 220 925.02 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 134 407.50 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté) au titre du budget primitif 2015 du service assainissement.

■ PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : compte administratif 2014

Délibération 2015/03/10 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/02/2014 approuvant le budget primitif 2014,
En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Katia HUBY, Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,
M. le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix, adopte le compte administratif du budget des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2014, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Code	Dépenses	CA 2014
chapitre D 002	Fonctionnement reporté	0,00
2	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
chapitre D 011	Charges à caractère général	53,42
6135	Locations mobilières	53,42
6152	sur biens immobiliers	0,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	1 400,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	1 400,00
	Total des dépenses de fonctionnement	1 453,42
Code	Recettes	CA 2014
chapitre R 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 258,56
7011	Electricité (subdivisions par tarif)	2 258,56
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00
	Total des recettes de fonctionnement	2 258,56

- PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : compte de gestion 2014

Délibération 2015/03/11 :

Vu les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire donne la parole à Katia HUBY, Adjointe aux finances,

Vu le budget primitif voté le 27/02/2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

L'Assemblée est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif des panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, adopte le compte de gestion de l'exercice 2014, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

- PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : restes à réaliser et à recevoir 2014 : néant

- PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : affectation des résultats

Délibération 2015/03/12 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget des panneaux photovoltaïques,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget des panneaux photovoltaïques du chalet écologique,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

	fonctionnement
Dépenses	1 453.42
Recettes	2 258.56
Résultat de l'exercice	805.14
Résultat précédent	4 286.62
Résultat cumulé	5 091.76

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'affecter la somme de 5 091.76 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) au titre du budget primitif 2015 du budget des panneaux photovoltaïques du chalet écologique.

1. DOB

Katia HUBY, adjointe aux finances, présente les orientations budgétaires pour 2015 sur lesquelles la commission finances a réfléchi depuis septembre 2014. (diaporama diffusé pendant la séance).

Les principaux constats :

- Situation financière de la commune présentée par M. TERRIER percepteur de la Suze-sur-Sarthe,
- Baisse des dotations de l'Etat correspondant à environ 70 000 € pour l'année 2015,
- La fiscalité directe communale : taux constant pour 2015
- Présentation des grandes orientations pour chaque budget (voir diaporama)

Katia HUBY rappelle les règles suivantes :

- Les grandes opérations seront menées conjointement par les adjoints référents au sein d'un comité de pilotage par opération,
- La définition des besoins doit être clairement définie par la commission compétente, ou le comité de pilotage, par écrit,
- Respect pour toutes dépenses du règlement intérieur communal des marchés publics,
- Le budget 2015 intègre des opérations de grande ampleur qui seront réalisées sur 2 à 3 années.

2. LES BUDGETS 2015

- HOUSSAY : budget primitif 2015

Délibération 2015/03/14 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Katia HUBY, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2015, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M14, et validé par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Marc GABAY, Christophe VAUMORON), adopte le budget primitif du Domaine du HOUSSAY de l'exercice 2015 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus.

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	415 950,00	415 950,00
INVESTISSEMENT	351 228,49	351 228,49
TOTAL	767 178,49	767 178,49

✓ Subvention versée au budget primitif 2015 du CCAS

Délibération 2015/03/15 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Katia HUBY, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée que le Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale a voté son budget primitif le 16/02/2015 qui dégage une subvention de fonctionnement pour l'équilibre de 15 177.58 €.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2015 de la commune, article 657362.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Christophe VAUMORON) :

- décide de verser une subvention de fonctionnement au budget primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SPAY, d'un montant de 15 177.58 euros,
- décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2015 de la commune, article 657362.

✓ Subvention versée au budget primitif 2015 du Houssay

Délibération 2015/03/16 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Katia HUBY, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée que le budget primitif 2015 du Houssay s'équilibre par une subvention de fonctionnement de 248 969.00 € et une subvention d'investissement de 237 943.88 € .

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2015 de la commune, article D 65737 et versées sur le budget annexe du Houssay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Marc GABAY) :

- décide de verser sur le budget primitif 2015 du Houssay une subvention de fonctionnement de 248 969.00 €, et une subvention d'investissement d'un montant de 237 943.88 €,
- décide d'inscrire au budget primitif 2015 de la commune, la somme de 248 969.00 € à l'article D 65737 et la somme de 237 943.88 € à l'article D 20417.

✓ Subventions versées aux écoles de la commune pour l'année 2015

Délibération 2015/03/17 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir présenté le budget primitif 2015 de la commune,

Katia HUBY, adjointe aux finances propose de verser une subvention aux écoles de la commune pour participer au projet pédagogique de l'année scolaire 2014/2015 et pour l'achat de timbres-poste. Ce montant est inscrit au budget primitif 2015 de la commune sur le compte 65748.

	Ecole élémentaire	École maternelle
Projet pédagogique (spectacle)	900.00	600.00
Achat timbres-poste	70.00	50.00
Montant total	970.00	650.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide de verser une subvention d'un montant de 970.00 € à l'école élémentaire et une subvention d'un montant de 650.00 € à l'école maternelle de la commune au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2015 de la commune à l'article D 65748.

✓ **Vote des taux des taxes directes communales pour l'année 2015**

Délibération 2015/03/18 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3, Après avoir présenté le budget primitif 2015 de la commune,

Vu l'avis de la commission finances,

Katia HUBY, adjointe aux finances propose de maintenir le taux constants de la taxe d'habitation, taxe foncière non bâtie et taxe foncière bâtie, comme indiqués ci-dessous :

	bases prévisionnelles	taux constant	produit
Taxe Habitation	2 511 000	10,57	265 413
Taxe Foncier bâti	4 033 000	11,00	443 630
Taxe Foncier non bâti	81 400	23,81	19 381
Produit attendu TH+TF			728 424

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour vote les taux des trois taxes directes communales définies ci-dessus pour l'année 2015.

✓ **Subventions allouées**

Subventions allouées aux associations :

Délibération 2015/03/19 :

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré avec Ulysse GRUDE, Adjoint chargé des associations, les membres du club pétanque.

Il est proposé d'allouer une somme de 500 € à ce nouveau club.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'allouer la somme de 500 € au club pétanque pour l'année 2015.

Ce montant est inscrit au budget primitif 2015, article 65748.

Délibération 2015/03/20 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire précise que le dossier de demande de subvention a été revu pour l'association Spycial Humour. Une subvention de 500 € a été accordée en janvier 2015. Au regard des nouveaux projets 2015, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à cette association avec l'accord de la commission association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 4 abstentions (Marc GABAY, Christophe VAUMORON, Caroline BATTEUX LEVEAU, Katia HUBY) et 3 voix contre (Isabelle YVON, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE) décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Spycial'humour pour l'année 2015.

Subvention allouée à Spycific'zoo :

Délibération 2015/03/21 :

Vu le code général des collectivités territorial,

M. le Maire expose la demande d'aide du parc animalier Spycific'zoo pour le projet d'extension LudoZoo,

La commission finances a validé à l'unanimité le 03 février l'attribution d'une subvention d'investissement à Spycific'zoo pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, et une abstention (Marc GABAY) décide d'allouer une subvention d'investissement de 5 000 € à Spycific'zoo pour l'année 2015.

Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2015 de la commune, article 20422.

✓ **Demande de garantie d'emprunt de la SARL SEPLOS, établissement Spycific'zoo**

Délibération 2015/03/22 :

M. le Maire expose à l'Assemblée la demande de M. et Mme LEMONNIER, gérant de Spycific'zoo concernant un projet d'extension LudoZoo au sein du Spycific'Zoo :

Ce projet concerne l'aménagement d'un espace ludique et pédagogique couvert de 800 m² avec pour thématique :

« la comparaison des capacités physiques, mentales et sensorielles des animaux et des humains ».

L'objectif est de permettre aux enfants de se comparer aux animaux par un ensemble de jeux (escalade, saut, repérage dans l'espace, etc...).

L'autre objectif de cette structure est d'appréhender le handicap d'une manière différente.

Ce nouvel aménagement remplit à la fois un objectif pédagogique sur le plan des connaissances en biologie animale mais permet également une réflexion sur le handicap et comment l'homme s'adapte en utilisant son intellect pour pallier ses difficultés.

Pour financer ce projet, M. et Mme LEMONNIER sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50% pour la réalisation d'un prêt de 120 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- accorde à Spaycific'zoo la garantie de la commune à hauteur de 50% pour la réalisation d'un prêt de 120 000 €.
- Mandate M. le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

- COMMUNE : budget primitif 2015

Délibération 2015/03/23 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Katia HUBY, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2015, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M14, et validé par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (Marc GABAY, Christophe VAUMORON, Jean-Luc HUVELINE, Joëlle BRUNET), adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2015 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus.

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	7 568 741.60	7 568 741.60
INVESTISSEMENT	4 610 015.94	4 610 015.94
TOTAL	12 178 757.54	12 178 757.54

- ASSAINISSEMENT : budget primitif 2015

Délibération 2015/03/24 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Katia HUBY, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2015, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M49, et validé par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, adopte le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2015 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus.

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	293 036.50	293 036.50
INVESTISSEMENT	356 618.53	356 618.53
TOTAL	649 655.03	649 655.03

- PANNEAU PHOTOVOLTAIQUES : budget primitif 2015

Délibération 2015/03/25 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Katia HUBY, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2015, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M49, et validé par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, adopte le budget primitif des panneaux photovoltaïques du chalet écologique de l'exercice 2015 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		CA 2014	BP 2015
chapitre D 011	Charges à caractère général	53,42	260,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	1 400,00	6 831,76
Total dépenses de fonctionnement		1 453,42	7 091,76
RECETTES		CA 2014	BP 2015
chapitre R001	Excédent de fonctionnement	2 258,56	5 091,76
chapitre R 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00	2 000,00
Total recettes de fonctionnement		2 258,56	7 091,76

2 Urbanisme

a) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. CLAVREUL du cabinet Architour présente à l'Assemblée un diaporama sur la démarche de travail relative à la révision du PLU.

Délibération 2015/03/13 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été menée, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les choix d'aménagement qui ont été faits notamment en ce qui concerne le développement urbain et démographique, le développement de l'économie et du tourisme, la protection des espaces naturels et agricoles, et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2011, prescrivant la révision du PLU ;

Vu le débat en Conseil municipal du 17 janvier 2013 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2013 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis défavorable du préfet en date du 12 mars 2014 sur le projet de PLU arrêté le 21 novembre 2013 ;

Vu l'avis défavorable de la CDCEA (Commission de la Consommation des Espaces Agricoles en date du 4 mars 2014 sur le projet de PLU arrêté le 21 novembre 2013 ;

Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture sur le projet de PLU arrêté le 21 novembre 2013 ;

Vu le débat en Conseil municipal du 11 décembre 2014 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), prenant en compte plusieurs modifications apportées au document, en vue de répondre aux motifs soulevés par les Personnes Publiques Associées et intégrant les modifications souhaitées par le nouveau Conseil municipal, et notamment :

- La densité des zones AU portée à 20 logements / ha minimum
- La suppression de la zone 1AU de la Vaudelle et de l'emplacement réservé associé
- La suppression des zones 2AU au Bordage et suppression des freins à la densité dans les OAP
- L'ajout d'emplacements réservés pour élargissement de la rue du Bordage et pour un espace de stationnement face au cimetière
- La transformation de la zone 1AUm (mixte) des Noës en 1AUz (activités)
- Périmètre des zones de carrière recalé sur celui du PLU actuel
- Définition d'une zone NL sur l'étang SOREMAINE

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu les observations relatives au PADD de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 janvier 2015

Vu les observations formulées lors de la réunion de présentation du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées du 2 mars 2015, et les réponses proposées par la commission urbanisme, à savoir :

- la suppression pour partie de l'emplacement réservé n° 8 entre la route de la Vaudelle et l'étang Mauve Souris,
- la suppression de l'emplacement réservé n° 2 pour liaison piétonne,
- l'identification en secteur UCnc des zones UC non desservies par le réseau d'assainissement secteur des Vignaux, Prélandon, le Bordage et extrémité de la route de Fillé;

Vu la décision préfectorale du 20 février 2015 relative à une demande d'examen au cas par cas qui précise que la révision du PLU de Spay n'est pas soumise à évaluation environnementale

Vu les observations du public

Vu les modalités de concertation mises en place :

- Un cahier de doléances déposé en Mairie, accompagné des différents documents tout au long de leur élaboration : diagnostic et projet de développement (dont la publicité est faite par voie de presse),
- Une réunion publique de présentation du diagnostic territorial et de la procédure PLU,
- Une réunion publique présentant le projet de développement et d'aménagement durable, permettant un échange entre les élus et les habitants,
- Une exposition accompagnant la réunion publique restera en Mairie afin de permettre aux habitants de continuer à s'exprimer par l'intermédiaire du cahier de doléances,
- Des articles dans la presse locale et le journal communal.

Vu le bilan de la concertation exposé comme suivant :

La démarche de révision du PLU a été accompagnée d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme qui a permis de compléter les dispositifs de concertation mis en place.

Un groupe de travail composé d'habitants a été constitué et s'est réuni plusieurs fois pour examiner les propositions, au cours de différents ateliers.

Le travail réalisé lors de ces ateliers a pu être pris en compte dans le projet de PLU, notamment sur les points suivants :

- Les projections démographiques
- Les cheminements piétons à réaliser
- Les types de logements à proposer

Des informations ont été publiées dans les journaux « Les Nouvelles de Spay » n°22 d'avril 2012, n°24 de septembre 2012, n°27 de janvier 2013, n°28 de mars 2013, et « Info Spay » n°8 janvier 2015 pour informer de l'état d'avancement du projet et annoncer les réunions publiques et les expositions en Mairie. Ces informations sont également visibles sur le site internet de la commune.

Une première réunion publique a été organisée le 9 février 2012. Elle a eu pour objectifs de présenter le déroulement de la procédure de révision du PLU, le diagnostic du territoire et les enjeux de développement de la commune. La publicité de cette réunion a été réalisée par voie de presse : Maine Libre (du 26-01-12) et Ouest France (9 et 10-02-12).

Environ 30 personnes ont participé à cette réunion publique.

Les principales observations du public ont porté sur :

- L'emprise au sol limitée dans les hameaux,
- La constitution d'un comité consultatif,
- Les zones sensibles aux remontées de nappe,
- La desserte des hameaux en assainissement collectif,
- Un éventuel projet de maison de retraite.

M. le Maire et l'urbaniste en charge du PLU ont pu répondre aux différentes questions posées et chacun a pu s'exprimer librement.

Une seconde réunion publique s'est déroulée le 12 février 2013. Elle a porté sur les enjeux de développement du territoire et sur le PADD. Une exposition présentant le PADD a été affichée dans la salle puis exposée en Mairie.

Environ 120 personnes ont participé à cette réunion publique.

Les observations ont porté sur :

- L'emprise au sol limitée dans les hameaux,
- La transition entre espace agricole et quartiers d'habitations,
- Le projet de chemin le long de la Sarthe,
- Le devenir du barrage et du moulin,
- Le classement futur des zones de loisirs,
- La vitesse de circulation devant les écoles,
- La prise en compte de l'agriculture,
- Les performances thermiques des constructions
- Les déplacements vers l'agglo du Mans,
- Les logements pour les personnes âgées,
- Les possibilités de construire dans le bourg.

Le cahier de doléances mis à la disposition du public en Mairie a recueilli des observations, portant sur les limites d'emprise au sol des constructions dans les hameaux, des parcelles non constructibles ou devenues non constructibles classées en zone naturelle, la densification, les zones vertes et le développement touristique du Spaycific'zoo.

Ce sujet a été abordé lors des réunions de travail avec le bureau d'étude, où des solutions ont été recherchées pour permettre une densification dans la limite des capacités des équipements et infrastructures communales.

Enfin, une concertation particulière a été organisée avec les agriculteurs de la commune sur les questions de prise en compte des activités agricoles et sur l'inventaire des zones humides :

- Le 22 décembre 2011, en phase diagnostic,
- Le 19 avril 2012 pour le lancement de l'inventaire des zones humides et haies,
- Le 12 juillet 2012 pour le bilan de l'inventaire des zones humides et haies,
- Le 19 juin 2013 sur le règlement de la zone A et les mesures de protection des haies et zones humides.

Les exploitants agricoles ont pu réagir, poser des questions.

Les questions soulevées lors des réunions publiques ont fait l'objet d'échanges dans le cadre des réunions de travail sur le PLU, au cours desquelles des propositions et choix ont été faits, notamment en ce qui concerne :

- La mise en place de liaisons piétonnes dans le bourg et vers Allonnes et Arnage,

- La modification du règlement des zones de hameau,
- La préservation des terres agricoles.

Une information complémentaire a été diffusée par le bulletin Info Spay n°8 de janvier 2015 pour informer les habitants des modifications apportées au projet de PLU suite à l'avis défavorable délivré par le Préfet sur le premier projet de PLU. L'information a également été diffusée sur le site internet de la commune.

Un cahier a été mis à disposition en Mairie pour recueillir les observations sur ces modifications. Les observations consignées sur ce cahier portent principalement sur des demandes de classement de terrains en zone constructible. Ces demandes relèvent d'intérêts particuliers et ne portent pas sur les orientations générales du PLU, ces personnes seront invitées à reformuler leurs observations dans le cadre de l'enquête publique.

Une autre observation a porté sur des possibilités d'extension urbaine à relier au rond-point route de Fillé, déjà prise en compte dans le projet de PLU, et sur l'aménagement possible d'un poumon vert au sud de la rue Edith Piaf. Cette même observation conteste le choix de densifier l'habitat.

La concertation sur le projet de PLU s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a pu s'exprimer librement et les remarques ont été écoutées par les élus. Dans le cadre des réunions de travail sur le PLU, certaines remarques ont été suivies d'autres non. Les observations ont toujours été examinées sous l'angle de l'intérêt général et de la politique générale de développement du territoire à mettre en place.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **arrête le projet de révision du PLU de la commune de Spay tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **précise que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :**
 - **à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU**
 - **aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.**
- **La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet.**
- **Précise que la concertation s'est déroulée selon les modalités prévues et tire le bilan de cette concertation.**

Départ de Manuela PIOUS à 22h30, pouvoir donné à Nathalie MONCEAU

b) Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire

Déclaration d'Intention d'aliéner 2015

A compter 01/01/2015 – présentation en conseil municipal du 12/03/2015

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
15P0001	34 rue des Eglantines	ZH 225	266 m ²		X
15P0002	Le Bordage	AL 102	4065 m ²		X
15P0003	Lotissement « Les Aulnays », lot n° 5 12 impasse des Nénuphars	AC 159	516 m ²		X
15P0004	20 impasse des Peupliers	AA 129	638 m ²		X
15P0005	Lotissement « Les Aulnays » Lot n° 6	AC 160	491 m ²		X
15P0006	3 impasse des Acacias	AA 13	553 m ²		X

Suspension de séance à 22h40. Reprise de la séance à 22h48.

3 Animation

a. Mise à disposition du service animation pour l'organisation de l'accueil de loisirs d'août 2015 (ALSH)

Délibération 2015/03/26 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-5809 du 05/11/2010 portant adhésion de la commune de Spay à la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2011;

Vu la compétence communautaire 6.5 « développer une politique intercommunale en faveur de l'enfance (dès la scolarisation en maternelle de l'enfant et jusqu'à 10 ans) par la gestion et l'organisation d'un accueil collectif de mineurs intercommunal qui prend en compte un accueil de loisirs sans hébergement au mois d'août à compter de 2012 »,

La Communauté de communes propose comme les années précédentes, la signature d'une convention de mise à disposition du service animation de la commune de Spay à la Communauté de communes pour permettre d'assurer l'organisation et le suivi d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire en août 2015.

Cette mise à disposition du service animation concerne deux semaines en été du 17 au 28 août 2015.

La Communauté de communes remboursera à la commune les frais de fonctionnement du service animation mis à disposition (charges de personnel et frais assimilés, charge de matériel divers, charges afférentes aux locaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, accepte la mise à disposition du service animation à la Communauté de commune pour août 2015 et mandate M. le Maire pour signer la convention correspondante.

b. Tarif ALSH 2015, tarif mini-camp, semaine à la mer, sortie familiale

Délibération 2015/03/27 :

M. le Maire précise à l'Assemblée délibérante que le service animation communal organise un accueil de loisirs sans hébergement une semaine pendant les petites vacances scolaires (printemps, automne) et quatre semaines en juillet.

La commission animation propose :

- de fixer le tarif à la semaine par enfant à 85 €.

- l'application sur ces tarifs des quotients familiaux déterminés par le conseil municipal du 16/12/2010 pour les enfants de la commune.

		Tarif appliqué aux familles pour le coût de l'AEJ	Participation de la commune
QF1	<680 €	40%	60%
QF2	De 681 à 1250 €	50%	50%
QF3	>1251 €	60%	40%

- Dit que les inscriptions sont ouvertes aux enfants du personnel communal, aux enfants n'habitant pas la commune mais scolarisés sur SPAY, aux enfants des commerçants et artisans de SPAY, au même tarif que celui appliqué aux enfants de Spay,
- Dit qu'une convention sera signée avec la commune de Fillé pour accueillir les enfants de Fillé à l'accueil de loisirs (10 enfants sur les semaines d'hiver, printemps, automne et 20 enfants par semaine en juillet). M. le Maire est mandaté pour signer la convention correspondante.

Pendant le centre aéré de juillet 2015, le service animation organise deux mini-camps et un séjour à la mer.

La commission animation propose les tarifs suivants :

	Mini-camp équitation Vallon-Juigné	Mini-camp trappeurs	Séjour à la mer
Lieu	Allonnes	Domaine du Houssay Spay	CLAJ PENESTIN
Date	15 au 17 juillet 2015	20 au 24 juillet 2015	27 au 31 juillet 2015
Tarif (Application sur ces tarifs des quotients familiaux déterminés par le conseil municipal du 16/12/2010 pour les enfants de la commune)	198.00 €	198.00 €	260.00
Tarif QF1 (<680 €) (40%)	79.20 €	79.20 €	104.00
Tarif QF2 (De 681 à 1250 €) (50%)	99.00	99.00	130.00
Tarif QF 3 (>1251 €) (60%)	118.80 €	118.80 €	156.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, fixe les tarifs de l'ALSH 2015 et mini-camp pour l'année 2015 comme indiqués ci-dessus.

4 Travaux

a. Attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement

Délibération 2015/03/28 :

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché sous la forme d'une procédure adaptée a été engagé relatif à des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées rues de Voivres et d'Arnage (RD 212), place du 11 novembre, rue du 19 mars (RD 51),

Six entreprises ont déposé une offre qui ont été analysées avec le concours de l'entreprise IRPL, maître d'œuvre de l'opération.

Après analyse, il est proposé de retenir l'entreprise HRC 20 avenue Georges Auric 72021 LE MANS ;

Pour un montant HT de 200 061.03 € (soit 240 073.24 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- attribue le marché à l'entreprise HRC comme mentionné ci-dessus,
- mandate M. le Maire pour signer le contrat et les documents annexes à ce marché

b. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour travaux de voirie

Délibération 2015/03/29 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police de circulation routière est répartie entre les Communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants détenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales, de transports en communes et de parcs de stationnement.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

-mise en place de coussins berlinois afin de réduire considérablement la vitesse sur certains axes routiers de la commune jugés dangereux.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 14 402,40€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

-Décide de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité (Fourniture et pose de coussins berlinois) pour un montant prévisionnel de 14 402,40€ HT

-S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2015 et les inscrits au budget de la commune en section d'investissement,

-Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Sarthe au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

5 Ressources Humaines

a. Modification du tableau des effectifs

Délibération 2015/03/30 :

M. le Maire présente les différentes modifications apportées au tableau des effectifs :

- La modification des postes suivants pour valider les avancements de grade à l'ancienneté pour l'année 2015 :

Grade actuel	Grade d'avancement	A compter de
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	01/11/2015
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	23/10/2015
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	23/10/2015
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2015
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	01/02/2015
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	09/02/2015

- Augmentation du travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 01/09/2015 (de 28h à 31h). L'agent assure les TAP et est actuellement rémunéré en heures complémentaires.
- Depuis plusieurs années la collectivité a recours à un agent non titulaire pour assurer l'entretien des locaux à raison de 26h par semaine de septembre à juin, ainsi qu'un agent non titulaire à temps complet tous les ans en juillet et août pour l'entretien des sanitaires de la base de loisirs.
Proposition de créer un poste à temps non complet au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28h par semaine à compter du 01/09/2015. Ce temps serait annualisé, afin d'y intégrer l'entretien des sanitaires de la base de loisir en saison haute et l'entretien des locaux le reste de l'année.
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour l'entretien de bâtiments spécialité plomberie à compter du 01/09/2015. Les besoins de la collectivité dans cette spécialité et plus largement au service de maintenance et entretien des bâtiments s'est confirmé au cours de l'année 2014 (recours à un agent non titulaire à temps complet).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour adopte les modifications proposées ci-dessus et accepte de modifier le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Service	Grade	Temps Complet	Temps partiel		Temps Non Complet		Décisions du Conseil Municipal du 12 mars 2015
			90%	80%		Temps effectué	
Administratif	Attaché principal Territorial	1					
	Rédacteur principal de 1ère classe	1					
	Adjoint administratif de 1ère classe	1					Création d'un poste d'adjoint administratif pple 2ème classe au 23/10/2015 et suppression du poste d'adjoint administratif 1ère classe
	Adjoint administratif territorial de 2ème classe				1	24h	Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe au 01/11/2015 et suppression du poste d'adjoint administratif de 2ème classe
	Adjoint administratif de 1ère classe			1			Création d'un poste d'adjoint administratif pple 2ème classe au 23/10/2015 et suppression du poste d'adjoint administratif 1ère classe
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1					
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1					
	Rédacteur						
	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1					
	Animateur		1				Création d'un poste d'animateur ppl de 2ème classe au 09/02/2015 et suppression du poste d'animateur
	Éducateur des APS	1					
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1					
Technique	Agent de maîtrise principal	1					
	Technicien (vacant)	1					

	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1					Création d'un poste d'adjoint technique ppl 1ère classe au 01/12/2015 et suppression du poste d'adjoint technique ppal 2ème classe
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1					
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1					
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1					
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe A compter du 01/09/2015	1					Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à TC à compter du 01/09/2015
Périscolaire	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe				1	28h	
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
	A.T.S.E.M. 1ère classe	1					Création d'un poste d'ATSEM ppl 2ème classe au 01/02/2015 et suppression du poste d'ATSEM 1ère classe
	Adjoint technique territorial de 2ème classe				1	28h	Augmentation du temps de travail à 31h par semaine à compter du 01/09/2015
	Adjoint technique territorial de 2ème classe				1	26h30	
	ATSEM 1ère classe				1	32h	
	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe			1			
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe				1	23h30	
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe A compter du 01/09/2015				1	28h	Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 28h/semaine à compter du 01/09/2015
Total		29	1	2	7	/	

b. Recrutement pour un accroissement d'activité au service technique

Délibération 2015/03/31 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- qu'en raison du surcroît de travail en été dans les services communaux, il est proposé de recruter, pour accroissement saisonnier d'activité, deux saisonniers aux espaces verts : une personne en juillet et une personne en août, rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340, 35h00 par semaine.
- qu'en raison du surcroît de travail au service bâtiment et en attente du recrutement d'un agent d'entretien spécialité plomberie, M. le maire propose de prolonger le contrat à durée déterminée d'un agent du 01/04/2015 au 31/08/2015 et de le rémunérer sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340, 35h00 par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour accepte ces recrutements et mandate M. le Maire pour signer les contrats de travail comme indiqué ci-dessus.

c. Rémunération des saisonniers recrutés au service animation

Délibération 2015/03/32 :

M. le Maire revient sur la décision prise par le conseil le 21 janvier 2015 relative au recrutement des animateurs et stagiaires BAFA pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) organisé pendant les vacances scolaire 2015.

Il convient d'apporter une modification quant à la rémunération des animateurs.

Les animateurs du centre aéré sont rémunérés par forfait à la journée, les animateurs intervenant pendant les tickets sport et culture sont rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Besoin en personnel contractuel pour l'année 2015

	Vacances d'hiver		Vacances de printemps		Vacances d'été	Vacances d'automne		Vacances de Noël
	ALSH	OTSC	ALSH	OTSC	ALSH juillet	ALSH	OTSC	Activités libres gymnase + sortie familiale
Animateur	2	1	2	1	8	2	1	1
Stagiaire	2	1	2	1	4	2	1	1

Rémunération des contractuels au centre aéré

	Rémunération à compter du 1 ^{er} janvier 2015
Animateur titulaire (BAFA ou équivalent)	60€/jour brut
Animateur stagiaire ou équivalent	47
Directeur	72
Directeur adjoint	66
Forfait nuit mini-camp	15

- Les congés payés ne sont pas compris dans les tarifs ci-dessus,
- Les animateurs se verront rembourser 1/3 du montant de leur stage de formation (BAFA), sur présentation de l'original de leur attestation, à la condition que le stagiaire travaille au minimum 4 semaines sur l'année civile,
- Les journées de préparation seront rémunérées.
- Un contrat de travail sera signé avec tous les saisonniers y compris les stagiaires BAFA.

Rémunération des contractuels au ticket sport et culture :

Rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice brut 340.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, décide d'appliquer la rémunération mentionnée ci-dessus et indique que cette décision annule et remplace la délibération prise le 21 janvier 2015.

6 Stationnement des gens du voyage sur la ZAC de la Rouvellière : autorisation d'ester en justice

Délibération 2015/03/33 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que Le Mans Métropole propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°61 sur la commune de SPAY permet le stationnement des gens du voyage,

Le PLU de la commune interdit ce type de stationnement

Les travaux d'aménagement de ce terrain n'ont pas fait l'objet de déclaration de travaux,

La commune a saisi Me LANDRY avocat au Mans, lequel s'interroge sur la juridiction compétente (tribunal administratif ou tribunal de grande instance).

Il est demandé au conseil de mandater M. le Maire pour ester en justice tant au tribunal administratif que au TGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, autorise M. le Maire à ester en justice à la juridiction administrative et/ou devant le juge judiciaire (tribunal de grande instance) pour l'affaire mentionnée ci-dessus, avec Me LANDRY, avocat au Mans.

7 Syndicat pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle : modification des statuts

Délibération 2015/03/34 :

Les représentants du SMAEP (SIDERM) et de Le Mans Métropole se sont rencontrés le 8 décembre 2014 afin de réactiver les échanges relatifs à l'avenir de ces deux établissements. Il ressort de ces discussions que l'hypothèse de la séparation amiable demeure une volonté politique de Le Mans Métropole, indépendamment de la possibilité du maintien des communes de la communauté urbaine au sein du syndicat d'eau rendue possible par l'article L5211-61 du CGCT.

En effet, cet article précise «... en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif... un EPCI à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire...»

Les élus du S.M.A.E.P. (SIDERM), bien que regrettant cette décision, ont accepté de l'étudier sous conditions :

- D'une part, que le départ des communes de Le Mans Métropole n'ait aucune conséquence financière pour les usagers des autres communes membres du Syndicat,
- D'autre part que ce départ ne remette pas en cause ni la pérennité, ni la cohérence technique du syndicat.

La demande de modification des statuts suppose que Le Mans Métropole souhaite rester au sein de l'établissement alors que les propos de ses représentants exprimés le 8 décembre 2014 sont de sortir du syndicat.

Devant cette contradiction, le 9 décembre 2014, le Président du S.M.A.E.P. a écrit au Président de Le Mans Métropole pour lui demander s'il devait transmettre sa demande de modification des statuts aux membres de l'établissement.

Le 29 décembre 2014, Le Mans Métropole confirmait par écrit sa demande du 20 novembre 2014.

Considérant que l'acceptation éventuelle de la proposition de Le Mans Métropole reviendrait à donner la majorité absolue (55,7 % des voix) de notre Syndicat de 28 membres à un seul d'entre eux,

Considérant le mode de représentation prévu par l'article L 5212-7 du C.G.C.T. : «Chaque commune est représentée dans le Comité par deux délégués » (néanmoins la jurisprudence a admis avec accord des différents conseils que le syndicat peut choisir une représentation adaptée aux circonstances locales),

Considérant que la représentation actuelle de Le Mans Métropole au sein du SMAEP (SIDERM) attribue 40 % des voix,

Considérant que, sur les bases des propositions de Le Mans Métropole visant à une meilleure représentation démographique, l'application d'une stricte règle proportionnelle (1 voix jusqu'à 99 usagers puis ensuite 2 voix par tranche de 2000) conduirait à une représentation de Le Mans Métropole de 26 voix sur 72 soit 36 %, et est donc moins favorable,

Considérant que l'acceptation éventuelle de la proposition de Le Mans Métropole entrainerait notre établissement dans une situation de conflit d'intérêt au sens de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

En effet, Le Mans Métropole administrerait un Syndicat dont il serait le fournisseur d'eau (2 M€ annuel) et le prestataire de service,

Considérant que la demande de Le Mans Métropole, outre le risque juridique de recours qu'elle entrainerait, est en fait un moyen de pression pour obtenir sa sortie du S.M.A.E.P.(SIDERM) dans le cadre des négociations évoquées ci-dessus, qui se tiennent en parallèle de cette demande,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par 23 voix pour, se prononce contre la modification des statuts du S.M.A.E.P. (SIDERM) proposés par Le Mans Métropole

8 Communauté de communes du Val de Sarthe

a. Modification des statuts sur la compétence enfance/jeunesse
Sujet reporté au conseil du 30 avril 2015.

b. dossiers en cours

9 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2015

Approuvé à l'unanimité.

10 Divers

- Mise à disposition gratuite de la scène mobile à la commune de Roeze-sur-Sarthe

Délibération 2015/03/35 :

M. le Maire propose de mettre à disposition gratuitement à la commune de Roézé-sur-Sarthe la scène mobile communale pour le week-end du 20 juin 2015.

Il sera indiqué les modalités d'utilisation et de transport, un état du matériel sera réalisé avant et après la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, accepte la mise à disposition gratuite de la scène mobile à la commune de Roézé pour le 20 juin 2015.

- Actualisation de l'autorisation d'exploiter de l'établissement SPAYCIFIC ZOO (décret préfectoral du 23/02/2015) (information à donner au conseil municipal, courrier du Préfet reçu le 26/02/2015)

Conformément à l'article R512-39 du code de l'environnement, le conseil municipal est informé de l'arrêté préfectoral complémentaire du 23/02/2015 délivré à la SARL SEPLOS relatif à l'actualisation de l'autorisation d'exploiter un établissement fixe et permanent de présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère situé au lieu-dit « la Martinière » sur la commune.

- Elections départementales : Mise à disposition gratuite d'une salle pour réunion à tous les candidats qui en feront la demande. Le Maire restera neutre.
- Nathalie MONCEAU : le 30 mars : réunion avec tous les élus sur l'avenir du bureau de Poste de la commune.

Séance levée à 23h30.